



Des collègues à aimer comme ils nous aiment !



 **Un métier aimant,
mais les autorités ne lui rendent pas bien !**

Les équipes maîtres de chiens (EMC) sont volontiers mises en avant par les autorités médiatiquement. En effet, elles peuvent aider à humaniser le métier de douanier auprès du grand public, tout en rendant justice à leur contribution dans les résultats contentieux.

Pour elles, l'expression « flair du douanier » est on-ne-peut mieux appropriée !

Et pourtant, les EMC souffrent d'un manque de considération des autorités, ne rendant pas justice à leur dévouement. Un exemple emblématique, celui de l'alimentation canine :

- son coût a augmenté de 50% en 30 ans ;
- pourtant dans le même temps, l'allocation chien de service (ACS, résumée sous le vocable de « prime croquettes ») a à peine été revalorisée de 9 € (87,97 → 97 €)... Et c'était en 2012 !
- Pire cette prime n'est plus versée dès que le chien est « réformé » (quand il ne peut plus exercer).

Pour SOLIDAIRES, cela relève du symbole : tel un humain à la retraite, un chien « réformé » doit bénéficier de la rémunération qui est liée à son statut d'ancien travailleur, jusqu'à son décès.



La mobilisation, motivée avec une franche solidarité, paye !

La « haute » administration souhaite-t-elle que les chiens, ces collègues à part entière, soient moins bien nourris et moins bien traités, ou alors aux dépens de la santé financière de leur maître ?

De fait, les maîtres de chiens se sont organisés, suivant le modèle initié par les moniteurs de Tir et de techniques professionnelles de contrôle et d'intervention (TPCI).









Ils ont travaillé à un solide argumentaire, détaillé et contextualisé (voir pages 12 à 16). Celui-ci fut transmis syndicalement en main propre à la directrice générale (DG) lors de la réunion du Comité social d'administration de réseau (CSAR = Comité de la DGDDI) du 01/06/2023.

L'ensemble des syndicats représentatifs ayant alors voté une délibération pour l'ouverture de négociations (détails pages 10 et 11), la « haute » administration organise donc une 1^{ère} réunion ce 21 juin, présidée par le Directeur général adjoint (DG-A).

Les échanges sont encourageants, avec 3 thèmes semblant obtenir satisfaction (sur un total de 6, détails pages 2 à 6) :

- autorisation d'absence (AA) pour garde de chien malade ;
- reconnaissance de la qualité de spécialiste ;
- arrêt immédiat d'un état semestriel.

Sommaire

	Tract/résumé	p 1
	Compte-rendu	pp 2-6
	Annexes	pp 7-19
	n°1 : déclaration liminaire	pp 7-9
	n°2 : Délibération en CSAR	pp 10-11
	n°3 : Courrier des EMC à la DG	pp 12-16
	n°4 : Lexique	pp 17-18
	n°5 : Notes	p 19



Transformer l'essai en juillet et après !

Deux autres réunions vont suivre :

- le 05/07 : un point budgétaire sera fait lors de la prochaine séance du CSAR ;
- ultérieurement : pour échanger longuement sur les points techniques (matériel, équipement, etc).

SOLIDAIRES demande qu'un effort budgétaire soit engagé pour nos collègues. Ils ne demandent pas la lune, simplement de la considération. SOLIDAIRES se tient résolument aux côtés de nos collègues des équipes maîtres de chiens : leur combat est légitime, et leurs modalités d'action montrent la voie à suivre.

Honnêteté, légitimité, solidarité, détermination : c'est par ces leviers que la victoire peut arriver.



Compte-rendu de SOLIDAIRES Douanes



Introduction : *mettre tout sur la table !*

A) Participation : *limitation malgré l'importance du sujet !*

Le nombre de représentants du personnel était limité à 3 par organisation syndicale (OS), dont 1 en présentiel.

a) Syndicats

La majorité des OS participent à la réunion :

- syndicat SOLIDAIRES : 3 membres (1 en présentiel ; 2 en distanciel) ;
- syndicat CFDT : 3 membres (1 en présentiel ; 2 en distanciel) ;
- syndicat CGT : 3 membres (1 en présentiel ; 2 en distanciel) ;
- union USD-FO : 2 membres (en distanciel) ;
- syndicat UNSA : 1 membre (en distanciel).

b) « Haute » administration

Cette réunion est présidée par M. Jean-François Dutheil, directeur général adjoint (DG-A), accompagné en présentiel de :

- Sous-direction Réseau (SD-Rés) : M. Patrice François, sous-directeur ;
- Bureau Recrutement, pilotage des emplois et formation (RH2) : M. Stéphane Pichegru, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Bureau Dialogue social : M. Ronan Jaouen ;
- et un rédacteur Réseau pour la prise de note.

B) Préalables : *la crispation est manifeste, cf la mobilisation des moniteurs Tir et TPCI !*

a) Déclaration

SOLIDAIRES commence cette réunion en lisant une déclaration liminaire, afin de reprendre les points de crispations des équipes cynophiles (cf annexe n°1, pages 7 à 9).

SOLIDAIRES dénonce ensuite le traitement de la directrice générale (DG) quant au mouvement des moniteurs :

- de TIR
- et aux techniques professionnelles de contrôle et d'intervention (TPCI).

b) Réponse du président

En réponse le Directeur Général Adjoint indique que :

- les discussions continuent ...
- ... mais il existe des nécessités de formation pour les 200 agents à l'école en ce moment, et la sécurité des collègues du terrain avec l'augmentation des Oppositions à Fonction.

M. Dutheil complète ses propos en affirmant que :

- le mouvement n'est pas suivi à 100% ;
- la Directrice Générale Isabelle Braun-Lemaire ne ferait pas de chantage ou de menaces en demandant la liste des moniteurs grévistes. Selon ses dires, elle est ici préoccupée par la sécurité des agents afin :
 - de réduire les risques,
 - de garantir leur intégrité physique
 - et de les maintenir en condition opérationnelle.

Pour le DG-A, il n'existe pas d'intimidations lorsque la Directrice générale dit « *prenez vos activités* ».

c) Commentaires

SOLIDAIRES et CFDT maintiennent qu'il s'agit bien de menaces, alors que le mouvement avait été annoncé dès février.

La « haute » administration teste à la fois ici :

- *la motivation et la détermination de nos collègues dans leur mobilisation ;*
- *le soutien syndical apporté à ce légitime combat.*



C) Contexte : *tenir compte des évolutions !*



1°) Présentation par SOLIDAIRES

À la demande du DG-A sur les évolutions rencontrées par les EMC, SOLIDAIRES met en avant les points suivants :



a) Au quotidien : *travail intensifié !*

Le métier de maître de chien est de plus en plus difficile du fait de l'évolution de nos missions et de notre façon de contrôler. Cela se traduit par :

- une **hausse des contrôles dynamiques** (interception routière),
- et donc une **hausse de la fatigue** pour les collègues maître de chien, amenés à rouler beaucoup plus...
 - dans des véhicules souvent **peu confortables**,
 - et où ils sont **seuls chauffeurs** sur chaque service.



b) Évolution structurelle : *pression sociale sans compensation !*

Il existe aujourd'hui une vraie pression sociale à avoir un chien au quotidien lors de nos déplacements et de nos promenades.

Les chiens sont **de moins en moins admis** dans les espaces publics ou sous conditions. Les maîtres de chien doivent vivre au quotidien avec cette pression sociétale. Notre intervention est complétée par les spécialistes en visio. Cette spécialité est très difficile pour 2 motifs :

- **moralement**, car elle demande un grand investissement 365 jours par an, sans relâche, avec un fort impact sur la vie personnelle de nos collègues ;
- **financièrement**, car les nombreux coûts de garde, de déplacement, d'équipements et « de gueule » (repas), ils ne sont pas compensés par l'Allocation Chien de Service (ACS). Les Maîtres de Chien y sont souvent de leur poche.



c) Formation/culture commune : *défaillances d'où manque d'intégration !*

Relation hiérarchique : En effet, comme le font remarquer les collègues en visio, les EMC sont souvent seules contre tous, la hiérarchie n'étant pas toujours à l'écoute.

Formation : Elles doivent aussi faire face aux défauts de formation des piétons méconnaissant les méthodes de travail ou d'utilisation du chien de recherche. Cela est parfois sujet à tension et peut créer des problèmes d'intégration.

Environnement : Les EMC sont dépendantes de l'environnement de travail (axe, lieux, collègues, hiérarchie....) et sujets à la critique de leurs collègues.



d) Conséquence : *perte d'attractivité et départs !*

Recrutements : Cela a pour conséquence nouvelle que beaucoup de maîtres de chien ne renouvellent plus après leur premier chien.

Gâchis : SOLIDAIRES explique que l'arrêt de la spécialité après les 1^{ers} chiens contribue à une perte de technicité des équipes en place.

Évaluation : SOLIDAIRES précise que les maîtres de chien sont les seuls douaniers jugés sur le travail de leur chien et non sur leur propre travail.



2°) Réponses DG



a) Relation hiérarchique : *prend en note*

Attentes : Le sous-directeur Réseau prend en compte la relation hiérarchique et les attentes sur le matériel et le manque d'appréciation uniforme sur le territoire.

Séminaire SU : Il s'interroge aussi sur la participation des EMC au séminaire surveillance des DI. Ceux-ci ne sont effectivement pas présents à ces séminaires.

Il réaffirme le caractère important de la fonction de référent, maillon important et relais hiérarchique dont le rôle est de prendre en compte les difficultés et de les faire remonter.



b) Recrutement : *pas de problème !*

L'adjoint au bureau RH2 complète en évoquant le recrutement et le fait que la Direction Générale ne rencontre pas de difficultés chez les EMC, contrairement aux enquêtes motard.



3°) Échange sur la formation et les effectifs

Anti-stupéfiant → Anti-tabac

Baisse d'effectifs : sur les effectifs et la spécialité, SOLIDAIRES met en avant une baisse des effectifs et la suppression d'implantations. SOLIDAIRES regrette également la transformation de poste EMCAS (anti-stupéfiants) en EMCAT lors de la création des chiens de recherche Tabacs (non repris dans le BOD 1236) (anti-tabac).

Abandon sûreté : Avec la perte de la mission sûreté¹, SOLIDAIRES s'interroge sur l'avenir des maîtres de chien Explo. Risquent-ils d'être supprimés, déplacés ou transformés ?

Ecole nat^{ale} des Douanes de La Rochelle (ENDLR)

Travaux car incapacité : Concernant le déficit des EMC, RH2 explique que l'ENDLR n'est plus en capacité de former suffisamment pour répondre aux besoins. Cela devrait s'améliorer avec la réalisation de travaux et un agrandissement des infrastructures comme les chenils...

Pérennisation mission : À la demande de SOLIDAIRES de maintenir la formation en Douanes et à La Rochelle, M. Pichegru répond qu'aucune externalisation de la formation n'est envisagée.

Prévention : Il est aussi mis en avant le problème du gardiennage et du maintien en conditions des chiens lors des formations à L'ENDLR (quid des chiens de travail vieillissants mais toujours en activité lors des renouvellements, ou des chiens des stagiaires contrôleurs durant leur scolarité).

Statistiques sur les effectifs

Type	Effectifs de référence (ER)	Effectifs réels (physiques)
Stup (EMCAS)	231	201
Tabac (EMCAT)	24	23
Explo (EMCAE)	26	23
Garde & patrouille	5	3
Total	286	250

EMCAE : équipe maître de chien anti-explosifs ;
EMCAS : équipe maître de chien anti-stupéfiants ;
EMCAT : maître de chien anti-tabac.

1 Source : <http://solidaires-douanes.org/surete-ferroviaire>

* *

*



Discussion sur les points de crispation des maîtres de chien



1°) L'Allocation Chien de Service (ACS) : *enveloppe en juillet ?*

Imposable : **NON !**

Après l'interrogation relayée dans le courrier sur le fait que l'ACS soit imposable, le service RH1 a informé l'ensemble des participants à cette réunion que cette allocation ne l'était pas.

Hausse à 150 € : *renvoi au 05/07 !*

Concernant la demande de réévaluation de l'ACS à 150 euros afin de couvrir les dépenses qui ont fortement augmenté du fait de l'inflation, le DG adjoint a répondu que le volet budgétaire serait discuté lors du Comité Social d'Administration de Réseau (CSAR) le 05/07. Idem pour le versement de l'ACS jusqu'au décès du chien et non jusqu'à sa réforme.

Pour SOLIDAIRES, c'est un sujet doublement majeur :

- en 30 ans, la prime a été réévaluée à peine de 10 € ;
- les chiens étant des collègues à part entière, ils doivent être pensionnés tels les humains, jusqu'au décès.

Frais vétérinaires :

la carte de paiement !

Nous avons tout de même pu discuter du délai trop important de remboursement des vétérinaires ; en identifiant que la délivrance de carte de paiement avec un référencement rapide pourrait être une solution.



2°) Prise en charge des frais de garde : *impossible en 2023 pour la DG !*

Refus DG : *pas refus de principe mais pour motif budgétaire...*

Cela a suscité l'incompréhension des équipes cynophiles puisque les frais vétérinaires sont remboursés après une demande via Chorus.

Le DG adjoint a sorti la calculatrice : la garde sur 15 jours pour 280 agents représenterait un coût de 150 000 € donc au delà des 40 000 € où les règles comptables imposent un appel d'offre.

Priorité DG : *Outre-mer, et pas en 2023 !*

M. Dutheil déclare vouloir se pencher dans un 1^{er} temps sur la prise en compte de la problématique des EMC Outre-mer.

Il a indiqué que s'agissant de dépenses nouvelles, il faudra gérer l'ingénierie budgétaire nécessaire. Ce point ne devrait donc pas être traité sur 2023.

Commentaires SOLIDAIRES : *frais professionnels = 100% pris en charge !*

Pour SOLIDAIRES, ce point aurait dû être pris en charge depuis de nombreuses années.

Le chien appartenant à l'Administration des douanes, il est inadmissible que les maîtres de chiens supportent ces frais sur leurs deniers.

SOLIDAIRES fait aussi remarquer au DG adjoint que cette demande est raisonnable au regard de l'impact que peut avoir la garde du chien pendant les congés de nos collègues.



3°) Autorisation d'Absence (AA) pour garde de chien malade : *Accord !*

Demande : *AA déplafonnée !*

À ce jour, les Maîtres de Chien doivent prendre sur leur repos pour gérer leur chien de service quand l'état de santé de celui-ci nécessite la présence de son maître.

SOLIDAIRES demande l'octroi déplafonné d'AA.

Réponse DG : *accord à la demande de SOLIDAIRES !*

Note administrative dédiée : Après discussion et sur proposition de SOLIDAIRES, une note administrative (NA) sera rédigée pour informer les directeurs interrégionaux (DI) et régionaux (DR) que des AA doivent être autorisées aux collègues dont le chien est malade.

Justificatifs : Ces AA seront accordées sans quota de durée maximale et sur présentation d'un certificat du vétérinaire notifiant que l'état de santé du chien nécessite la présence de son maître à ses côtés avec une temporalité identifiée. *SOLIDAIRES veillera au respect des engagements.*



4°) Harmonisation des équipements et notation : *discussion prévue !*

Demande : *tenue d'un GT dédié !*

Devant la disparité entre directions, et le nombre important de thèmes à aborder, SOLIDAIRES réitère sa demande de tenue rapide d'un Groupe de Travail sur 2 jours minimum pour les nécessités d'harmonisation concernant les équipements et dotations.

Il est proposé d'y convier l'ensemble des référents EMC ainsi que des représentants syndicaux.

Réponse DG : *accord à la demande de SOLIDAIRES !*

M. Dutheil est d'accord pour aborder tous ces sujets lors d'un Groupe de Travail dédié, traitant de :

- Mémento/ordre,
- kit de base nécessaire à tout EMC,
- le véhicule léger (VL),
- etc.

Le DG-A veut caler la méthode lors de la réunion du 10/07 sur les spécialistes Surveillance.



5°) Reconnaissance de la qualité de « spécialiste » : *Victoire !*

Demande accordée :

inscription au répertoire des métiers !

Pour l'Administration, il s'agit d'une spécialité et les EMC sont gérées comme telles.

Concernant l'inscription de la spécialité au répertoire des métiers, le Directeur Général Adjoint valide cette demande.

Précision :

En cours pour les moniteurs sous 1 an !

À titre d'information :

- la démarche est en cours pour les moniteurs TIR/TPCI,
- et il faut compter environ 1 an pour que cela soit effectif.



6°) Arrêt immédiat d'un état semestriel : *Victoire !*

Objet officiel : fiabiliser !

Pour la Direction Générale, (DG) l'état semestriel :

- sert à fiabiliser les données concernant les résultats et l'activité des équipes maîtres de chiens (EMC) ;
- permettrait un traçage et une validation de l'implantation des EMC.

Objet officieux : évaluer !

Pour les EMC, il s'agit surtout d'une évaluation hiérarchique et d'une notation déguisée.

Cependant la DG n'est pas informée :

- qu'il existe des commentaires hiérarchiques sur ce document ;
- ni que les agents n'en ont aucun retour.

Demande accordée : retrait !

SOLIDAIRES insiste sur l'inintérêt de cet état mais aussi sur les arguments irrecevables du DG-A.

En effet, pour SOLIDAIRES, l'implantation des équipes cynophiles dépend des effectifs des brigades et non de cet état.

SOLIDAIRES insiste sur le fait que les autres spécialistes n'ont pas de compte à rendre, exemples à l'appui.

Après discussion, et sur la base d'une restitution des résultats via le système d'information de lutte contre la fraude (SILCF), M. Dutheil approuve l'arrêt immédiat des états semestriels.



7°) Propositions supplémentaires du DG-A : *De bon aloi !*

Présentation : normalisation !

- Un matricule pour le chien qui serait par exemple le même que celui de la commission d'emploi.
- Une reconnaissance/récompense en cas de fait marquant.
- Une distinction en fin de carrière.

Commentaires SOLIDAIRES : bonnes idées !

Ces 3 propositions vont dans le bon sens. Elles tendent à reconnaître les chiens comme de véritables collègues, c'est-à-dire une composante à part entière des équipes maîtres de chiens (EMC).



Pour conclure

Avec un accord de principe sur 3 des 6 points abordés lors de cette réunion, SOLIDAIRES note les avancées réalisées grâce au travail réalisé en amont par l'ensemble de nos collègues Maîtres-chiens. Comme repris dans notre déclaration préalable, nos collègues maîtres-chiens ont su faire preuve de méthode et de discernement afin de dresser une liste exhaustive des points sujets à crispation.

SOLIDAIRES veillera :

- à la mise en place des autorisations d'absence (AA) pour garde de chien malade,
- l'arrêt immédiat de l'état semestriel
- et la nomination comme « spécialité » de la fonction d'EMC avec une inscription au répertoire des métiers (revendications reprises aux points 2, 5 et 6).

SOLIDAIRES demande à la Direction Générale d'intégrer dans l'agenda du 2^d semestre un Groupe de Travail dédié aux EMC afin de définir l'ensemble des équipements et dotations à harmoniser (revendications reprises au point 4). Cette réunion se doit d'être réalisée en présence de l'ensemble des référents EMC et d'une présence syndicale.

Au regard du nombre de sujets à aborder et de la technicité nécessaire au choix des équipements, il convient de transmettre en préalable de ce GT des documents de travail et de prévoir sur un format en présentiel (DG ou La Rochelle) de 2 jours minimum.

Quant au volet budgétaire reprenant les points 1 et 2 du courrier, SOLIDAIRES portera la voix de nos collègues lors du CSA de réseau du 5 juillet 2023. Notre délégation sera attentive aux propositions faites par l'administration. Pour SOLIDAIRES, aucune décision ne sera prise sans l'accord de la majorité des EMC que nous ne manquerons pas de consulter.

Enfin, à la demande des EMC, SOLIDAIRES souhaite une intersyndicale unie et investie pour porter les revendications budgétaires lors du CSA de réseau du 5 juillet 2023.



Pour SOLIDAIRES siégeaient (ordre alphabétique) : Nicolas Boudoux, Anne-Gaëlle Cendre et Sandrine Milord-Rico. Pour davantage de précisions, les contacter.



Annexe n°1 :

Déclaration

liminaire

de SOLIDAIRES Douanes



Réunion d'Information sur la situation des maîtres-chiens du mercredi 21 juin 2023



Missions

Liminaire

Monsieur le président,

Après les moniteurs aux techniques professionnelles de contrôle et d'intervention (TPCI) et les moniteurs de TIR, nous voilà réunis en petit comité pour discuter des conditions de travail des équipes cynophiles. En attendant d'aborder celles des motocyclistes et plus largement des agents de la surveillance...

Cela fait plusieurs mois que SOLIDAIRES a mis en garde l'Administration des douanes en dénonçant le mal-être des agents de la branche Surveillance (SURV).

La réécriture de l'article 60 du Code des douanes (CD) soulève beaucoup de questions et de craintes qui s'ajoutent au manque de moyens, manque de reconnaissance, manque d'attractivité... N'ayons plus peur de parler de colère et de frustration et cela risque de conduire à un nouveau mouvement qui, cette fois, ne se réglera pas pour quelques dizaines d'euros.

Le service public douanier souffre du manque de moyens. Or ces derniers mois, un cran a été franchi : cette souffrance n'est plus subie. Désormais les collègues ne rongent plus leur frein. Ils ont identifié la cause de leurs problèmes : l'austérité budgétaire et le désintérêt des autorités de tutelle. Les spécialistes sont à bout mais l'Administration des douanes n'en a que faire.

À un simulacre d'écoute et de dialogue s'en suit des menaces de représailles à peine cachées ; comme c'est le cas pour les moniteurs de TIR et TPCI. SOLIDAIRES s'insurge des méthodes employées par la Directrice Générale et la « haute » administration.

La réunion de ce jour en est une fois de plus l'illustration.

Comment ne pas parler de mépris sur la forme ?

- Format restreint sur le présentiel avec une seule personne admise par organisation syndicale (OS) et deux en visio. Nous sommes pourtant tous conscients que ce format nuit à la qualité des débats. N'aurait-il pas été préférable d'attendre quelques jours supplémentaires pour avoir une salle de réunion permettant un dialogue de qualité ?
- Réunion un mercredi. Difficile de se rendre disponible quand on doit gérer ses enfants et les activités périscolaires... Il fut un temps où le dialogue social épargnait nos vies familiales !
- Pas de documents de travail alors qu'un courrier reprenant les différents points de crispations a été transmis à la Directrice Générale lors du CSA de Réseau.

La liste des points à revoir, éclaircir, modifier était longue. Les problèmes rencontrés par les équipes cynophiles sont nombreux et variés. Et ils peuvent être différents en fonction des Directions Interrégionales et Régionales. Ce n'était pourtant pas faute de le dénoncer depuis plusieurs années... comme lorsque SOLIDAIRES avait pointé l'obsolescence du BOD 1236 dans un courrier adressé au Directeur Général. Mais rien, aucun retour.

SOLIDAIRES regrette aussi l'absence de séminaires référents maîtres-chiens depuis 2019. La remontée des référents via ces réunions aurait peut-être permis d'anticiper la grogne et de répondre en amont aux demandes des équipes cynophiles.

Nos collègues maîtres-chiens ont su faire preuve de méthode et de discernement afin de dresser une liste exhaustive des points sujets à crispation. SOLIDAIRES portera la voix de tous les maîtres-chiens et défendra les demandes reprises dans le courrier adressée à la Directrice Générale. Les 6 points repris dans ce courrier sont les suivants :



Annexe n°1 : la déclaration préalable de SOLIDAIRES (suite et fin)

Point 1 : L'Allocation Chien de Service

L'Allocation Chien de Service est depuis 2012 de 97 euros et elle ne couvre pas les frais d'alimentation et d'équipements matériels pour le chien. La constante inflation impose à l'Administration d'augmenter cette Allocation à hauteur de 150 euros par mois et par chien.

Le versement de L'Allocation Chien de Service doit se faire jusqu'au décès du chien et non jusqu'à sa réforme. Comme c'est déjà le cas pour les frais de vétérinaire qui sont payés par l'administration jusqu'au décès du chien.

L'Allocation Chien de Service doit être reprise dans la liste des rémunérations non imposables car il s'agit de frais liés à des dépenses professionnelles justifiées.

Point 2 : Prise en charge des frais de Garde

La prise en charge des frais de garde des chiens ou des suppléments demandés lors de la location d'hébergement pendant les congés annuels (CA) est indispensable.

Et comme nos équipes cynophiles font preuve de raison, elles limitent cette demande à la prise en charge sur 15 jours de congés par année civile. Prenant ainsi à leurs charges personnelles les frais de garde lors des jours de congés supplémentaires.

Point 3 : Autorisation d'Absence pour garde de chien malade

À ce jour, lorsque le chien de service est souffrant, et que cela nécessite la présence de son maître pour le veiller et donner des soins, les équipes cynophiles sont obligées de puiser dans leur repos. Les maîtres-chiens souhaitent pouvoir poser des Autorisations d'absence avec la mise en place d'un quota de jours « chien malade ».

Point 4 : Harmonisation des équipements et dotations

Les maîtres-chiens souhaitent une vraie harmonisation au niveau national des véhicules de service, qui seraient issue d'une concertation collective avec comme critères une motorisation suffisamment puissante, la climatisation, des rangements, des vitres et lunettes arrières surteintées et une partie dévolue au chien avec une cage pouvant accueillir deux chiens.

Afin de maintenir le chien à son niveau de sortie de stage et même de le faire progresser dans sa recherche, il convient de doter l'ensemble des équipes cynophiles avec des échantillons conformes au panel d'odeurs créancé à chaque chien.

Point 5 : Reconnaissance de la qualité de « spécialiste »

Toutes les branches de détections demandent à être reconnues à leur juste valeur comme « spécialistes » avec en sus la reconnaissance via un diplôme de maître-chien détection inscrit au répertoire des métiers.

Point 6 : Arrêt immédiat de l'état semestriel

Les maîtres-chiens sont les seuls douaniers à devoir rendre compte de leur résultat individuel via l'état semestriel.

Et ils n'ont aucun retour ou visuel sur cet état. Aussi les équipes cynophiles demandent l'arrêt immédiat de cet état semestriel.

Désormais place à la discussion qui, nous l'espérons, sera constructive et prendra en compte les doléances de nos collègues. En souhaitant que cette réunion soit rapidement suivie de faits.

Le mercredi 21 juin 2023

La délégation SOLIDAIRES Douanes



Annexe n°2 :

Délibération



Délibération – demande d’ouverture de négociation pour les équipes maîtres de chien

Présentée par CFDT/CFTC – CGT – SOLIDAIRES – USDFO – UNSA/CGC

Le comité social d’administration de réseau (CSAR) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) convoqué ce jour 1^{er} juin 2023, ne fait nullement mention du mouvement initié par les moniteurs de tir et de techniques professionnelles de contrôle et d’intervention (TPCI), alors qu’un cycle de trois réunions vient d’aboutir, sans conclusions satisfaisantes à ce stade, notamment sur la question indemnitaire.

Un point d’information lors de cette première réunion du CSA aurait été le bienvenu pour faire le point de ce cycle et connaître les arbitrages.

Au moment où se déroule ce cycle de discussion avec la Direction Générale des Douanes et Droits indirects sur la Surveillance (SURV), nous estimons important par ailleurs que les équipes maîtres de chiens (EMC) y soient associés et fassent entendre leur voix ainsi que leurs revendications.

Les équipes maîtres de chien attendent également une reconnaissance légitime et ont des revendications également pour améliorer leur efficacité opérationnelle, leur formation, les moyens et leur régime indemnitaire.

Nos demandes de revalorisation indemnitaire et groupe de travail *ad hoc* sont restées sous silence.

C’est la raison pour laquelle nous demandons, par cette délibération, l’ouverture de négociations pour ces spécialistes qui demandent :

1) Le montant de l’allocation chien de service (ACS) doit passer immédiatement de 97 à 150 euros par mois et par maître-chien, qu’elle soit non-imposable et versée jusqu’au décès du chien.

2) Les maîtres-chiens demandent la prise en charge des frais de garde des chiens de travail (frais de pension ou de pet-sitter - garde d’animaux - à domicile émis par une entreprise professionnelle) ou des surplus demandés lors de la location d’hébergements pendant les congés annuels du maître-chien dans la limite de deux semaines par année civile

3) Les maîtres-chiens demandent à pouvoir bénéficier d’un quota de jours « chien malade », qui ne soient pas décomptés des congés annuels (CA) ou des heures d’avance personnels de l’agent afin que celui-ci n’assume pas seul les aléas de santé dont tout chien peut être amené à souffrir au cours de sa carrière.

4) Les maîtres-chiens souhaiteraient une vraie harmonisation au niveau national des véhicules de service et que soit respecté dans chaque direction les préconisations émises par le centre cynophile responsable de la formation des chiens afin que chaque EMC puisse avoir à sa disposition une dotation d’échantillons conforme au panel d’odeurs créancé à chaque chien.

5) Les équipes maîtres-chiens demandent que toutes les branches de détection (stupéfiants, tabacs, explosifs, et garde et patrouille) soient reconnues à leur juste valeur comme spécialistes.

6) Les maîtres-chiens demandent l’arrêt immédiat de l’état semestriel.

Vous trouverez en Annexe le courrier adressé à Madame la Directrice Générale et reprenant en détails les demandes argumentées des équipes cynophiles.

Mise au vote :

POUR unanime : CFDT-CFTC, CGT, SOLIDAIRES, USD-FO, UNSA-CGC



Annexe n°3 :

Courrier des EMC

à la DG



Annexe n°3 : Courrier des EMC à l'attention de la DG *(remis en page – début)*

Isabelle Braun-Lemaire
Directrice générale des Douanes et Droits indirects

Objet : Situation des équipes maîtres de chien (EMC).

Madame la Directrice générale,

L'ensemble de la communauté maître-chien douanière souhaite que soient portés à votre connaissance un certain nombre de points de crispation soulevés pour certains depuis plusieurs années, encore évoqués lors de réunions nationales ou en local (séminaire des référents EMC à l'ENDLR en 2014 et décembre 2018, Atelier de Travail Utilisateurs Terrain maître-chien à l'ENDLR le 14 novembre 2019) et restés sans réponse, générant parmi ces agents un sentiment croissant d'injustice, de colère et de frustration.

I) En premier lieu, les maîtres-chiens ont besoin que les conditions d'octroi de l'ACS (Allocation Chien de Service) soient modifiées et son montant immédiatement et amplement augmenté.

A l'heure actuelle, l'ACS d'un montant de 97 Euros (montant précédent de 87,97 Euros revalorisé à 97 Euros en septembre 2012) est versée mensuellement dès lors que le maître-chien perçoit un chiot ou un chien du centre cynophile, pendant toute la carrière de l'animal et cesse d'être payée dès lors que la réforme du chien est prononcée.

Cette allocation figure dans la fiche de paie de chaque maître-chien et rentre dans le calcul du salaire net imposable.

1) Concernant le montant de l'ACS, nul n'ignore plus le contexte d'inflation généralisée qui touche toute la société, l'alimentation animale et le matériel pour les chiens n'y échappent pas et font en plus partie des secteurs les plus touchés : + 13 % en 2022 (source : étude du cabinet Iri) et les industriels ont demandé une hausse de 41 % des prix en 2023.

À titre d'exemple, un sac de croquettes de la célèbre marque « RC » affiche 45 % d'augmentation au kilo entre décembre 2019 et mai 2023, facture à l'appui.

Sachant qu'au cours de la vie d'un chien, le maître peut être amené à devoir donner des croquettes spécifiques (et donc plus chères) liées à un état de santé (chien arthrosique, intolérant, chiot en croissance ou chien vieillissant etc...) ou à une situation géographique (cas des EMC en poste en Outre-mer où la vie est plus chère), le montant de l'ACS qui lui n'a pas varié d'un euro depuis septembre 2012 est devenu totalement obsolète et amène le maître-chien à devoir payer de sa poche la différence.

C'est pourquoi il est nécessaire que le montant de l'ACS passe immédiatement de 97 à 150 Euros par mois et par maître-chien.

2) À propos des conditions d'octroi de l'ACS, celle-ci cesse d'être versée dès lors que la réforme du chien est prononcée. Pourtant, il semble nécessaire de rappeler que si le chien de service retraité est remis gracieusement à son maître, ce dernier va continuer de le nourrir, l'entretenir, le loger à son domicile personnel pendant parfois plusieurs années, cette retraite que le chien a largement méritée a un coût qui est à l'heure actuelle entièrement supporté par le maître-chien, qui va concomitamment gérer un autre chien de travail pour pouvoir continuer sa fonction de maître-chien.

Contrairement à d'autres administrations au fonctionnement différent, qui en sont parfois réduites à devoir créer des refuges ou faire adopter par des civils leurs chiens retraités ou pire en arrivent à l'euthanasie, il faut pérenniser ce mode de retraite des chiens douaniers en soutenant le maître-chien par **le versement de l'ACS jusqu'au décès du chien**, en s'alignant sur les frais vétérinaires qui sont payés par l'administration jusqu'à la mort de l'animal.

3) Enfin, le mode de paiement de l'ACS qui est actuellement versée sur le salaire du maître-chien et rentre donc dans le calcul du salaire net imposable n'est pas juste.

Cette ACS n'est pas une prime, un revenu dont le maître-chien tire personnellement profit, c'est une somme qui, pour les raisons expliquées ci-dessus, est totalement dépensée pour acheter la nourriture et le matériel pour un chien qui appartient à l'administration. Donc elle figure sur la fiche de paie du maître-chien, elle ne lui rapporte rien mais il va devoir en plus payer des impôts dessus puisqu'elle gonfle artificiellement le montant du salaire imposable !

C'est pourquoi les maîtres-chiens demandent que l'ACS puisse rentrer dans la liste des rémunérations non imposables au titre des frais d'emploi : selon les règles fiscales il s'agit de cette catégorie de frais liés à des dépenses professionnelles justifiées.



Annexe n°3 : Courrier des EMC à l'attention de la DG *(remis en page – suite)*

II) Les maîtres-chiens demandent la prise en charge des frais de garde des chiens lors des congés du maître-chien.

Dans l'administration des douanes, le maître-chien assume l'entière responsabilité de la garde de son chien, depuis son attribution chiot jusqu'à son décès : le binôme est exclusif, il n'y a pas d'assistant, pas d'auxiliaire, pas de chenil de vie comme cela peut exister dans d'autres administrations.

Le BOD 1236, qui régit les maîtres-chiens, prévoit que des frais de garde puissent être pris en charge par la douane mais uniquement en cas de maladie de l'agent.

La passion qui anime chaque maître-chien et qui lui fait supporter les inconvénients de cette exclusivité au quotidien ne doit pas être l'excuse de l'administration pour ne pas assumer plus largement sa part de responsabilité dans la vie hors service de ses chiens de travail.

Ainsi, le maître-chien, comme tout douanier, a le droit :

- de partir en congés à l'étranger,
- de se rendre dans une villégiature où les chiens ne sont pas acceptés,
- de participer à des événements (concerts, spectacles, fêtes de famille etc...) qui ne sont pas adaptés aux chiens ou tout simplement le droit à une « déconnexion canine ».

Le droit, quelques jours par an, à ce que le binôme de travail n'interfère pas dans la vie de famille ou le repos personnel de l'agent.

Les absences du maître sont à sa charge exclusive, financière et/ou morale, ce sont :

- des frais de pension à payer (en moyenne entre 17 et 20 Euros par jour selon les régions et les établissements),
- des frais de location ou de voyage supplémentaires (à titre d'exemple, les billets d'avion pour les chiens des EMC en poste Outre-mer ont plus que doublé depuis avril 2023),
- des refus de location saisonnière en raison de la présence d'un chien (1 location saisonnière sur 2 au moins n'accepte pas les chiens, surtout de gros chiens tels que des gabarits de travail).

Ou il faut accepter de confier la responsabilité de la garde d'un chien de travail administratif à des proches (famille, amis...), autant de problématiques auxquelles l'administration des douanes, pourtant propriétaire du chien de travail, n'est d'aucun secours.

Ainsi les maîtres-chiens demandent la prise en charge des frais de garde des chiens de travail (frais de pension ou de pet-sitter à domicile émis par une entreprise professionnelle) ou des surplus demandés lors de la location d'hébergements pendant les congés annuels du maître-chien dans la limite de deux semaines par année civile.

III) Les maîtres-chiens souhaitent bénéficier d'autorisations d'absence pour garde de chien malade.

Actuellement, les frais vétérinaires des auxiliaires canins sont pris en charge par l'administration.

Mais il n'y a pas de dispositif prévu lorsque le chien est temporairement inapte à travailler et que son état ne lui permet pas de rester dans le véhicule de service pendant des vacances où son maître travaillerait en tant que « piéton » du fait de l'indisponibilité de son chien.

Les cas d'inaptitude temporaires sont par exemple :

- des maladies canines (piroplasmose, toux de chenil qui est contagieuse pour d'autres chiens de la brigade tout comme la teigne ou la gale),
- des suites d'opérations chirurgicales où le repos total est nécessaire pour la cicatrisation et la récupération,
- des affections articulaires (boiteries, tendinites, traumatismes etc...),
- autant de problématiques à la liste non exhaustive à cause desquelles le chien n'est pas opérationnel et où il doit de plus rester sous la surveillance de son maître sur consigne du vétérinaire traitant.

Il n'est pas normal que le maître-chien doive puiser dans ses jours de congés annuels ou ses heures d'avance, il ne s'agit pas d'un repos personnel pour le maître-chien mais d'un temps nécessaire pour donner des soins, assurer la surveillance et la convalescence du chien de l'administration pour qu'il puisse être de nouveau opérationnel.

C'est pourquoi les maîtres-chiens demandent à pouvoir bénéficier d'un quota de jours « chien malade », qui ne soient pas décomptés des CA ou des heures d'avance personnels de l'agent afin que celui-ci n'assume pas seul les aléas de santé dont tout chien peut être amené à souffrir au cours de sa carrière.



Annexe n°3 : Courrier des EMC à l'attention de la DG *(remis en page – suite bis)*

IV) Une harmonisation des VL et des dotations en échantillons d'entraînement au niveau national serait souhaitée.

1) A l'issue du dernier séminaire des référents EMC à la Rochelle en décembre 2018, un consensus s'était dégagé sur des critères indispensables concernant le type et l'aménagement des véhicules de service des EMC.

Depuis cette date ont été livrés des véhicules de type utilitaire retenant ces critères de base, qui recueillent l'assentiment de la majorité des EMC.

Néanmoins, il semblerait depuis quelque temps que certaines directions commandent et livrent des véhicules choisis sans aucune concertation avec les principaux intéressés, en s'affranchissant des besoins et des règles de sécurité rendant ces véhicules au mieux inadaptés à l'usage auxquels ils sont destinés et au pire dangereux pour le maître-chien et/ou son chien (véhicule sous-équipé en terme de motorisation, aménagement pour le chien inexistant ou inadapté à la race du chien, véhicule encore équipé de l'obsolète champignon ou de signes extérieurs trop reconnaissables par les usagers etc...).

Les maîtres-chiens souhaiteraient une vraie harmonisation au niveau national des véhicules de service et que soient retenus les critères suivants indispensables avant toute commande d'un véhicule :

- **modèle de voiture à plancher plat style break ou utilitaire,** pas de seuil de coffre à sauter qui à long terme est préjudiciable aux articulations du chien qui y monte et en descend au minimum 20 fois par vacation.
- **une motorisation suffisamment puissante,** qui permet d'une part aux EMC qui travaillent en dynamique de pouvoir rester en contact avec les équipes de contrôle et d'autre part aux EMC qui font de longs trajets de pouvoir le faire en sécurité sur autoroute.
- **partie dévolue au chien équipée d'une cage suffisamment grande pour y mettre deux chiens,** cas des emc en renouvellement qui sont amenées à devoir transporter le chien toujours en activité et le chiot en attente de formation.
- **des rangements en quantité suffisante pour le maître,** destinés à accueillir les affaires du maître-chien et le matériel nécessaire pour le chien de travail.
- **les vitres et lunette arrières surteintées,** afin d'augmenter le confort thermique dans le véhicule où le chien est amené à passer de longs moments et d'assurer une certaine discrétion aux regards extérieurs quant à ce que renferme le véhicule).
- **la climatisation,** certains utilitaires étant très mal isolés thermiquement, elle est indispensable en ces temps de réchauffement climatique et de canicules fréquentes, au-delà des équipes situées dans le sud de la France.

2) Concernant les échantillons destinés à l'entraînement des chiens de service, la disparité des dotations selon les directions amène à des inégalités entre les EMC.

Toutes les EMC sont formées initialement par le centre cynophile de l'ENDLR selon un cahier des charges comportant une liste de produits type, malheureusement, toutes les directions ne fournissent pas ensuite tous ces mêmes produits, restreignant donc la diversité et l'efficacité des exercices que peuvent réaliser les maîtres-chiens dans leurs affectations.

Sans parler pour les EMC explos de l'absence totale de dotations d'entraînement sur certains sites...

Les maîtres-chiens demandent donc que soit respecté dans chaque direction les préconisations émises par le centre cynophile responsable de la formation des chiens et que chaque emc puisse avoir à sa disposition une dotation d'échantillons conforme au panel d'odeurs créancé à chaque chien.



Annexe n°3 : Courrier des EMC à l'attention de la DG *(remis en page – fin)*

V) Les maîtres-chiens demandent à ce que les EMC soient reconnues en tant que spécialistes et non comme des agents à compétence particulière.

Cette absence de reconnaissance n'est pas révélatrice du niveau d'engagement des équipes cynophiles au quotidien.

Maître-chien en Douane est un vrai métier spécifique, en plus d'être douanier et au-delà d'être une compétence dans la cynophilie.

Le parcours de formation est exigeant :

- réponse à une enquête sélective avec passage devant un jury,
- formation et préparation d'un chiot à une carrière de chien de détection entraînant une mobilité géographique pour l'agent à l'issue d'une formation initiale éliminatoire renouvelée presque dans sa totalité à chaque changement de chien.

Il nécessite ensuite une mise à niveau constante des qualités du binôme formé par la tenue :

- de sessions de recyclage périodiques,
- d'entraînements inter-administrations,
- de mise à jour des connaissances, des méthodes de travail et des courants de fraude selon la spécialité du binôme de détection.

Le métier de maître-chien en douane entraîne un travail de transmission des connaissances et compétences :

- activité de référent pour certaines EMC agissant comme un relais régional sur diverses thématiques,
- représentation de l'administration lors de forums/journées d'orientation/journées de la sécurité,
- présentation du travail de maître-chien aux autres douaniers.

C'est enfin une vraie plus-value dans la réalisation de contentieux au quotidien toutes spécialités de détection confondues.

Protéger ces acquis et ce savoir-faire en élevant les maîtres-chiens au rang de spécialistes leur conférerait en outre la possibilité de ne pas perdre leur fonction de maître-chien lors d'interruption provisoire de leur fonction, comme c'est le cas pour les motards en Douane.

Enfin, les EMC Douane sont toutes amenées à travailler ponctuellement pour le compte d'autres administrations (réquisitions pour des perquisitions, des contrôles routiers communs entre administrations sous l'égide d'un préfet, dispositifs d'envergure nationale tels que les JO, les G7, etc...), dans lesquelles cette compétence particulière telle qu'elle est appelée en Douane est reconnue chez elles par un vrai diplôme de maître-chien de détection inscrit au répertoire des métiers.

C'est pourquoi les équipes maîtres-chiens demandent que toutes les branches de détection (stupéfiants, tabacs, explos et garde et patrouille) soient reconnues à leur juste valeur comme spécialistes.

VI) Les maîtres-chiens demandent l'arrêt immédiat de l'état semestriel.

Vous n'êtes pas sans savoir que chaque fin de semestre, les EMC toutes spécialités confondues doivent remplir un tableau recensant :

- les principales saisies réalisées par les équipes « stupéfiants » et « tabacs »
- et les principales interventions réalisées par les équipes explos.

Tableau qui remonte ensuite VH à la Direction Générale et au centre cynophile de l'ENDLR, enrichi au passage d'une rubrique à servir par le chef divisionnaire avec :

- son avis et ses commentaires sur le niveau d'intégration des EMC dans l'activité des équipes,
- le niveau de coordination et de la programmation des activités des EMC.

L'EMC qui remplit ce tableau n'a ensuite aucun visuel ni droit de retour sur les commentaires apportés par la hiérarchie, assimilant ce tableau à une notation qui ne dit pas son nom, dont la légalité est tout à fait contestable au regard des appréciations portées sans communication à l'agent concerné.

De plus l'état semestriel peut être modifié ce qui pose un sérieux problème car les maîtres-chiens ne savent pas au final ce qui arrive à la DG et n'ont aucun retour sur l'état qu'ils ont envoyé.

Il règne une opacité qui crée de la défiance car de plus, cet état semestriel ne prend pas en compte les différentes spécificités et la diversité des postes de maître-chien (axes de contrôle, particularités des brigades de rattachement des EMC) qui peuvent influencer sur les résultats contentieux portés sur ce document.

Les EMC sont les seuls agents de la Douane à devoir rendre des comptes individuels de cette manière sur leurs résultats, c'est pourquoi ils demandent l'arrêt immédiat de cet état semestriel.



Annexe n°4 :

Lexique



Annexe 4 : Lexique

Sigle / Notion	Signification
AA	Autorisation d'absence
ACS	Allocation chien de service
Agents/effectifs	C'est ici le nombre d'êtres humains dans les services. Cette notion est différente des effectifs de référence, exprimés en emplois équivalent temps plein (ETPT), où par ex. 5 êtres humains à 80% = 4 ETPT.
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CFTC	Confédération française des travailleurs chrétiens
CGC	Confédération générale des cadres
CGT	Confédération générale du travail
CSA	Comité social d'administration (anciennement Comité technique - CT)
CSAR	Comité social d'administration de Réseau (anciennement Comité technique – CTR). Comité de l'ensemble des services de la DGDDI.
DG	Direction générale, anciennement à Paris 7 (rues du Bac/de l'Université), depuis 2008 à Montreuil (93, arrondissement de Bobigny)
DGDDI	Direction générale des Douanes et Droits indirects
DNRFP	Direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, SCN dont le siège anciennement à Neuilly (92) est depuis 2003 à Tourcoing (59, arrondissement de Lille)
DNSCE	Direction nationale des statistiques du commerce extérieur, SCN implanté à Toulouse
EMC	Equipe maître de chien (binôme composé du maître et du chien)
EMCAE	Equipe maître de chien anti-explosifs
EMCAS	Equipe maître de chien anti-stupéfiants
EMCAT	Equipe maître de chien anti-tabac
ENDLR	Ecole nationale des Douanes de La Rochelle
G7	Groupe des sept, groupe de discussion entre 7 pays ayant en 1976 le plus important produit intérieur brut (PIB) du Monde. Ce groupe se réunit chaque année via un sommet et rassemble dans l'ordre alphabétique : l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni
JO	Jeux Olympiques
TPCI	Techniques professionnelles de contrôle et d'intervention (anciennement T.P.A.I.)
TPAI	Techniques professionnelles d'amener et d'immobilisation (remplacées par les TPCI)
UNSA	Union nationale des syndicats autonomes
USD-FO	Union Syndicale des Douanes – Force Ouvrière (composée du Syndicat National des Cadres des Douanes [SNCD] et du syndicat Force Ouvrière [FO])
VH	Voie hiérarchique



Annexe n°5 :

Notes

Réunion Maîtres-chiens du 21/06/2023

**Des collègues à aimer
comme ils nous aiment !**



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org

adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-

Un syndicalisme clair et sincère !